

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



initée par

PBRM INDUSTRIES

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ PBRM INDUSTRIES**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société PBRM Industries a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 16 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société PBRM Industries.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société PBRM Industries visant les actions de la société Augros Cosmetic Packaging, telle que visée par l'AMF le 16 décembre 2024, sous le visa n°24-518, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Augros Cosmetic Packaging (www.augros.fr). Ils peuvent être obtenus sans frais au siège social de Augros Cosmetic Packaging (Zone Artisanale du Londeau – rue de l'Expansion – Cerisé – 61000 Alençon) et auprès de Portzamparc BNP Paribas (1 boulevard Haussmann – 75009 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	5
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	8
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	8
2.1.1	Dénomination sociale	8
2.1.2	Siège social	8
2.1.3	Forme et nationalité	8
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés	8
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	8
2.1.6	Objet social	8
2.1.7	Exercice social	9
2.1.8	Approbation des comptes	9
2.1.9	Dissolution et liquidation	9
2.1.10	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	9
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	9
2.2.1	Capital social	9
2.2.2	Forme des actions	9
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	10
2.2.4	Transfert des actions	10
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	10
2.2.6	Capital autorisé non émis	11
2.2.7	Répartition du capital	11
2.2.8	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur	11
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur	12
2.3.1	Président	12
2.3.2	Révocation du Président	13
2.3.3	Pouvoirs du Président	13
2.3.4	Rémunération du Président	13
2.3.5	Comité Stratégique	13
2.3.6	Décision des associés	14
2.3.7	Commissaires aux comptes	15
2.4	Description des activités de l'Initiateur	15
2.4.1	Activités principales	15
2.4.2	Événements exceptionnels et litiges significatifs	15
2.4.3	Effectifs	15
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	16
3.1	Données financières sélectionnées	16
3.2	Frais et financement de l'Offre	17

3.3	Modalités de financement de l'Offre.....	17
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	18
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur.....	18
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	18

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société PBRM Industries, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 38 boulevard d'Argenson - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 933 190 274 (l'« **Initiateur** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée aux termes de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Augros Cosmetic Packaging, société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance dont le siège social est situé Zone Artisanale du Londeau – rue de l'Expansion – Cerisé – 61000 Alençon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 592 045 504 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000061780 - AUGR (« **Augros** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires Augros au prix de sept (7) euros par action de la Société (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en numéraire (l'« **Offre** »), dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF sous le numéro 24-518 (la « **Note d'Information** »).

L'Initiateur a indiqué agir de concert avec Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine-Boucher et Monsieur Didier Bourguine (ci-après désignés ensemble, le « **Groupe Familial Bourguine** »), au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis de la Société dans le cadre de l'Offre, conformément aux engagements pris par Participations et Financière Bourguine et le Groupe Familial Bourguine dans le cadre d'un pacte d'associés portant sur les titres de l'Initiateur conclu le 17 octobre 2024 (ci-après le « **Concert** »).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de dépôt du présent projet d'Offre Publique d'Acquisition, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions de la Société égal à 639.483 actions, desquelles doivent être soustraites :

- 46.449 actions en pleine propriété de la Société, représentant 3,25% du capital et 5,08% des droits de vote de la Société et 285 600 actions en usufruit de la Société, représentant 31,23% des droits de vote en assemblées générales ordinaires, détenues par Monsieur Jacques Bourguine, de concert avec l'Initiateur (les « **Actions Jacques Bourguine non Apportées** »)¹ ;
- 380 actions en pleine propriété de la Société, représentant 0,03% du capital et 0,04% des droits de vote de la Société, détenues par Madame Geneviève Bourguine, de concert avec l'Initiateur (les « **Actions Geneviève Bourguine non Apportées** »)¹ ;
- 260 actions en pleine propriété de la Société, représentant 0,02% du capital et 0,03% des droits de vote de la Société et 142.800 actions en nue-propriété de la Société représentant 10% du capital et 15,61% des droits de vote en assemblées générales extraordinaires, détenues par Madame Catherine Bourguine-Boucher, de concert avec l'Initiateur (les « **Actions Catherine Bourguine-Boucher non Apportées** »)¹ ;
- 20 actions en pleine propriété de la Société et 142.800 actions en nue-propriété de la Société représentant 10 % du capital et 15,61 % des droits de vote en assemblées générales extraordinaires détenues par Monsieur Didier Bourguine, de concert avec l'Initiateur (les « **Actions Didier Bourguine non Apportées** »)¹ ;

¹ Conformément à l'article L.233-9-3° du Code de commerce, ces actions sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du présent document.

- les 6.000 actions gratuites attribuées à Madame Céline Houllier, Madame Andreea Bourguine et Monsieur Steve Fablet, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, dont la période de conservation (indisponibilité juridique et technique) n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Bloquées** ») ;
- les 5.920 actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce) (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;

(ensemble, les « **Actions non visées par l'Offre** »)

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum d'actions de la Société visées par l'Offre Publique d'Acquisition égal à 292.609 actions, représentant 20,50 % du capital et 19,64 % des droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de vingt (20) jours de négociation.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (« Retrait Obligatoire ») afin de se voir transférer les actions Augros non apportées à l'Offre Publique d'Acquisition, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Portzamparc BNP Paribas (« **Portzamparc** »), agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l' « **Etablissement Présentateur** »). Portzamparc garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est PBRM Industries.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 38 Boulevard d'Argenson – 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 933 190 274.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 20 septembre 2024, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France qu'à l'étranger :

- la prise, par tous moyens, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations dans le capital de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING (592 045 504 RCS Alençon) ;
- le financement de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING (592 045 504 RCS Alençon) sous forme d'apport en compte-courant ;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, en France et ou l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles, commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés et s'est terminé le 31 décembre 2024.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts, en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social, ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.1.10 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Néant.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à quatre millions cinq cent trente-cinq mille huit cent deux euros (4.535.802 €). Il est divisé en cinq cent trois mille neuf cent soixante-dix-huit (503.978) actions ordinaires d'une valeur nominale de neuf euros (9 €) chacune.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.7 ci-dessous.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action de l'Initiateur donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital de l'Initiateur qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés de l'Initiateur ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions collectives des associés ou aux décisions de l'associé unique.

2.2.4 Transfert des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes individuels d'associés et sur un registre coté et paraphé dénommé « Registre de mouvement de titres », lesquels sont tenus chronologiquement à cet effet par la Société.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les transferts de titres de l'Initiateur, sous quelque forme que ce soit, sont soumis au respect des stipulations des statuts et du Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1.2 du présent document), tel qu'en vigueur au moment dudit transfert.

Tout transfert réalisé en violation des statuts et du Pacte d'Associés sera réputé avoir été réalisé en violation des statuts et sera nul, conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce.

Certaines stipulations du Pacte d'Associés relatives notamment à la période d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur courant jusqu'au 17 octobre 2027 (sauf exceptions) au droit de préemption et à l'agrément, telles que décrites à la section 1.1.1.2 du présent document, figurant dans les statuts de l'Initiateur aux articles 11 et 12.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, il n'existe aucun autre titre ou droit donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.6 Capital autorisé non émis

2.798.946 euros correspondant à l'émission d'au maximum 310.994 actions nouvelles de l'Initiateur d'une valeur nominale de 9 euros suivant délégation donnée au Président le 17 octobre 2024 par une décision collective de ses associés

2.2.7 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Participations et Financière Bourguine	503.973	99,999%	99,999%
Monsieur Jacques Bourguine	1	0,0002%	0,0002%
Madame Geneviève Bourguine	1	0,0002%	0,0002%
Madame Catherine Bourguine-Boucher	1	0,0002%	0,0002%
Monsieur Didier Bourguine	1	0,0002%	0,0002%
Parfums Rémy Marquis	1	0,0002%	0,0002%
Total	503.978	100%	100%

NB : Il n'existe aucun titre de capital ni aucun instrument financier émis par l'Initiateur ou droit conféré par l'Initiateur pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de votes de l'Initiateur, autres que les actions ordinaires dont la répartition figure ci-dessus.

2.2.8 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Il est précisé qu'aucun de ces accords n'est susceptible (i) d'être analysé comme un complément de prix, (ii) de remettre en cause la pertinence du Prix de l'Offre par action ou l'égalité de traitement des actionnaires minoritaires, ou (iii) de mettre en évidence une clause de prix de cession garanti.

1.1.1.1. Convention d'apport

La société Participations et Financière Bourguine a conclu avec l'Initiateur, le 9 octobre 2024, un traité d'apport au titre duquel il a apporté, au profit de l'Initiateur, l'intégralité des 719.826 actions qu'elle détenait, à leur valeur nette comptable, soit une valeur de 7 euros par action de la Société apportée, représentant un montant total de 5.038.782 euros. La société Participations et Financière Bourguine a été rémunéré par 503.878 actions nouvelles de PBRM Industries (émises chacune à leur valeur nominale de 9 euros et assorties chacune d'une prime de 1 euro).

1.1.1.2. Pacte d'associés

Le 17 octobre 2024 (la « **Date de Réalisation** »), Participations et Financière Bourguine, Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine-Boucher, Monsieur Didier Bourguine et Parfums Rémy Marquis, ont conclu, en présence de l'Initiateur, pour une durée de quinze (15) ans, un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») ayant vocation (i) à organiser la gouvernance de l'Initiateur et de la Société, et (ii) à définir les droits et obligations des associés et/ou des détenteurs de titres de l'Initiateur.

Le Groupe Familial Bourguine s'est engagé à agir de concert avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et à ne pas apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Acquisition.

(a) Gouvernance

(i) Gouvernance au niveau de l'Initiateur

L'Initiateur est dirigé par un président (le « **Président** ») agissant sous le contrôle d'un comité stratégique.

- *Président*

Le Président assume la direction de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Il est désigné par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de l'Initiateur, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, le cas échéant, au Comité Stratégique et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés.

Le Président peut être révoqué à tout moment (*ad nutum*), sans préavis et sans juste motif par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix.

Le premier Président de l'Initiateur est Monsieur Didier Bourguine. Il est nommé pour une durée de trois (3) ans. Le Président ne perçoit pas de rémunération.

- *Comité Stratégique*

- *Mission*

Le Comité Stratégique de l'Initiateur aura pour mission de valider les orientations stratégiques de l'Initiateur et de la Société déterminées par le Président, et d'autoriser des décisions importantes et stratégiques concernant l'Initiateur et la Société (le « **Comité Stratégique** »).

- *Composition du Comité Stratégique*

Le Comité Stratégique sera composé de 3 membres, (a) le Président qui sera membre de droit, (b) un membre désigné par Participations et Financière Bourguine et (c) un membre désigné par Parfums Rémy Marquis.

- *Décisions du Comité Stratégique*

Le Comité Stratégique se réunira aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou d'un quelconque de ses membres. Le Comité Stratégique ne se réunira valablement que si la totalité de ses membres sont présents ou représentés.

Aucune des décisions dites importantes² ou stratégiques³ relatives à l'Initiateur et/ou toute filiale, ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que ces décisions, ne sera valablement prise (par action ou omission) par le Président ou tout dirigeant, salarié ou mandataire social d'une des filiales ou la collectivité des associés de l'Initiateur (ou le cas échéant, la collectivité des associés de toute filiale) sans avoir été au préalable autorisée par le Comité Stratégique.

Sous réserve des décisions stratégiques, les décisions du Comité Stratégique seront prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le Comité Stratégique statuera sur ces décisions à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sous réserve des décisions stratégiques qui seront prises à la majorité qualifiée (i.e., à la majorité simple des voix des membres du Comité Stratégique comprenant le vote positif du membre désigné sur proposition de Parfums Rémy Marquis.

- Décisions collectives des associés

Sous réserve de l'existence de dispositions légales ou de stipulations contractuelles requérant l'unanimité des associés, les décisions collectives des associés seront prises à la majorité simple des droits de vote attachés aux titres détenus par les associés présents ou représentés, sous réserve que les associés présents ou représentés détiennent la moitié au moins des actions ayant le droit de vote.

(ii) Gouvernance au niveau de la Société

Les parties au Pacte d'Associés s'engagent, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs en qualité d'actionnaire ou de mandataire social de PBRM Industries ou de la Société, à mettre à l'ordre du jour et voter lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en faveur de la nomination de Madame Lisa Mansour en tant que membre du Conseil de surveillance de la Société.

² Parmi celles-ci figurent, notamment : (a) approbation et modification du budget annuel, du plan de trésorerie annuel et du business plan de l'Initiateur et de ses filiales ainsi que les plans de développement de toute nouvelle activité de l'Initiateur ou de l'une quelconque des filiales sur une ou plusieurs années, (b) arrêté des comptes annuels et de tous états comptables intermédiaires ou pro forma, sociaux ou consolidés, de l'Initiateur et de chacune des filiales, (c) toute décision ou proposition de distribution par l'Initiateur ou une quelconque des filiales à leurs associés, de quelque nature que ce soit, et notamment toute distribution de dividendes, réserves, report à nouveau ou primes d'émission, (d) conclusion, résiliation ou modification de tout contrat important non prévu au budget annuel entre un tiers et l'Initiateur ou toute filiale, dont le revenu, les charges ou engagements pour l'Initiateur ou la filiale concernée excèdent un montant unitaire ou annuel cumulé d'1.500.000 € HT, pour une durée excédant un (1) an, ou hors du cours normal des affaires (en ce compris tout contrat contenant des clauses de type non concurrence ou exclusivité à la charge de l'Initiateur ou d'une filiale), (e) l'engagement de tout dépense non prévue au budget annuel pour un montant unitaire excédant 1.500.000 € HT ou dont le montant cumulé excède 1.500.000 € HT, (f) la cession, l'acquisition, le transfert de tout actif ou droit de l'Initiateur ou d'une filiale essentiel à l'activité de l'Initiateur et/ou filiale concernée ou pour un montant unitaire excédant 1.500.000 € HT, (g) toute opération d'investissement ou désinvestissement ou la conclusion de toute location financière de type crédit-bail d'un montant unitaire ou annuel cumulé supérieur à un 1.500.000 € HT non prévue dans le budget annuel, etc.

³ Parmi celles-ci figurent, notamment : (a) la résiliation avant son terme ou la modification du Contrat Commercial conclu entre Parfums Rémy Marquis et l'Initiateur, (b) toute opération sur la capital et les droits de vote de la Société entraînant une perte de contrôle de cette dernière, (c) tout projet de transfert à un tiers de titres de l'Initiateur par Participations et Financière Bourguine entraînant une perte de contrôle de l'Initiateur, ou tout projet transfert de titres de Participations et Financière Bourguine entraînant une perte de contrôle de l'Initiateur ouvrant à Parfums Rémy Marquis un Droit de Sortie Conjointe Total, (d) tout projet de cession par Participations et Financière Bourguine à un tiers de titres de l'Initiateur n'entraînant pas une perte de contrôle de l'Initiateur et tout projet de cession à un tiers de titres de la Société par l'Initiateur n'entraînant pas une perte de contrôle de la Société ouvrant à Parfums Rémy Marquis un Droit de Sortie Proportionnel, (e) toute opération de croissance externe, toute mise en place d'une joint-venture ou d'un partenariat, ou d'un système de partage des profits par la Société ou l'une quelconque des filiales, toute acquisition ou cession de fonds de commerce ou activité de l'Initiateur ou l'une quelconque des filiales, (f) conclusion, résiliation ou modification de tout contrat important non prévu au budget annuel entre un tiers et l'Initiateur ou toute filiale, dont le revenu, les charges ou engagements pour l'Initiateur ou la filiale concernée excèdent un montant unitaire ou annuel cumulé de trois millions euros (3.000.000 €) HT, pour une durée excédant un (1) an, ou hors du cours normal des affaires, etc.

(b) Transfert de titres et clauses de sortie

Le Pacte d'Associés prévoit les principales stipulations suivantes s'appliquant au transfert des titres de l'Initiateur par ses associés.

(i) Période d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur

En dehors des cas usuels de transferts libres, ou d'une décision unanime du Comité Stratégique, chaque associé s'engagera à conserver la pleine et entière propriété, et s'interdira de transférer tout ou partie, des Titres de la Société qu'il détient ou viendrait à détenir jusqu'à la troisième (3^{ème}) date anniversaire de la signature du pacte (la « **Période d'Inaliénabilité** »).

(ii) Préemption

En dehors des cas usuels de transferts libres, à compter de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, aucune partie au Pacte d'Associés ne pourra transférer tout ou partie de ses titres de la Société à quelque personne que ce soit sans en avoir préalablement proposé le transfert aux autres parties du Pacte d'Associés, aux mêmes termes et conditions que ceux convenus avec l'Acquéreur Potentiel (le « **Droit de Préemption** »).

(iii) Agrément

A l'exception des cas usuels de transferts libres, à compter de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité et sous réserve que le Droit de Préemption n'ait pas été exercé à l'occasion dudit transfert, aucune partie au Pacte d'Associés ne pourra transférer aucun titres de l'Initiateur à quelque personne que ce soit sans avoir obtenu l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers ou un seuil inférieur si Parfums Rémy Marquis détient moins d'un tiers du capital à l'issue de l'Offre (l'« **Agrément** »).

(iv) Droit de Sortie Conjointe Total

Donnera lieu à un droit de sortie conjointe total au profit de Parfums Rémy Marquis :

- tout projet de transfert à un tiers de titres de l'Initiateur par Participations et Financière Bourguine entraînant une perte de contrôle de l'Initiateur (c'est-à-dire toute opération de transfert de titres de la Société à l'issue de laquelle Participations et Financière Bourguine détiendraient moins de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société) ou,
- tout projet de transfert par l'Initiateur de titres de la Société à un tiers entraînant une perte de contrôle de la Société (c'est-à-dire toute opération de transfert de titres de la Société à l'issue de laquelle l'Initiateur détiendraient moins de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société) ou,
- tout projet de transfert par le Groupe Familial Bourguine de titres de Participations et Financière Bourguine à un tiers entraînant une perte de contrôle de l'Initiateur (c'est-à-dire toute opération de transfert de titres de Participations et Financière Bourguine à l'issue de laquelle le Groupe Familial Bourguine détiendraient moins de 50 % du capital ou des droits de vote de Participations et Financière Bourguine).

(v) Droit de Sortie Conjointe Proportionnel

A l'exception des cas usuels de transferts libres, donnera lieu à un droit de sortie conjointe proportionnel au profit de Parfus Rémy Marquis :

- tout projet de cession à un tiers de titres de l'Initiateur par Participations et Financière Bourguine n'entraînant pas une perte de contrôle de l'Initiateur ;
- tout projet de cession à un tiers de titres de la Société par l'Initiateur n'entraînant pas une perte de contrôle de la Société.

1.1.1.3. Contrats de liquidité AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃

Tel que décrit en section 1.4.3 de la Note d'Information, l'Initiateur a conclu le 18 octobre 2024, avec Madame Céline Houllier, Madame Andreea Bourguine et Monsieur Steve Fablet un accord de liquidité portant sur les AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃ qu'ils détiennent (i.e., selon la répartition visée en section 1.2.7 de la Note d'Information) (individuellement un « **Contrat de liquidité** »).

Par décision du Conseil de surveillance en date du 17 octobre 2024, le Conseil de surveillance a décidé de leur permettre de céder chacun 990 AGA₂₀₂₂ qui leur ont été attribuées à chacun d'eux à l'issue à compter de la fin de la période de conservation de deux (2) ans, soit le 23 mai 2025, 10 AGA₂₀₂₂ devant être conservée par chacun d'eux jusqu'à expiration de leur mandat en cours.

Les Contrats de Liquidité incluent (i) une promesse d'achat consentie par l'Initiateur à chacun des bénéficiaires des AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de la Date de Disponibilité ; (ii) suivie d'une promesse de vente consentie par chacun des bénéficiaires des AGA₂₀₂₂ et AGA₂₀₂₃ à l'Initiateur, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat, sous réserve, et dans la mesure où, la promesse d'achat n'aura pas été exercée.

Les promesses d'achat et de vente ne pourront être exercées que (i) dans l'hypothèse où l'Initiateur demanderait la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à la suite de la clôture de l'Offre, (ii) en cas de radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris pour quelque raison que ce soit, ou (iii) en cas de liquidité très réduite du marché des Actions à la suite de la clôture de l'Offre.

La « Date de Disponibilité » désigne :

- pour les AGA₂₀₂₂, le premier jour ouvrable suivant soit (i) pour 2.970 AGA₂₀₂₂, la fin de la période de conservation de deux (2) ans, soit le 23 mai 2025, soit (ii) pour les 30 AGA₂₀₂₂ restantes, l'expiration de leur mandat de membres du directoire en cours ;
- pour les AGA₂₀₂₃, le premier jour ouvrable suivant (i) soit le 10 juin 2026 ou (ii) soit la prise d'effet de la cessation des fonctions de membre du directoire du bénéficiaire des AGA₂₀₂₃ concerné si cette date est postérieure au 23 mai 2026, pour les actions devant être conservées par le bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions en application des dispositions du II de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

En cas d'exercice de ces promesses d'achat et de vente, le prix des Actions Bloquées concernées serait le Prix de l'Offre.

En cas de retrait obligatoire, les Actions Bloquées pour lesquelles un Contrat de liquidité est conclu, dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, seront assimilées aux actions de la Société détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et, par conséquent, ne seront pas visées par le retrait obligatoire.

1.1.1.4. Contrat Commercial

La Société et Parfums Rémy Marquis ont conclu le 17 octobre 2024 un contrat commercial d'une durée de trois (3) ans tacitement renouvelable, sous réserve de l'absence de dénonciation respectant un préavis notifié au moins six (6) mois avant l'échéance dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- sécurisation sur trois (3) ans minimum (renouvelable) des approvisionnements des capots et frettes livrées depuis des années par la Société à Parfums Rémy Marquis ;
- réservation par la Cible pour Parfums Rémy Marquis des capacités de production selon les volumes d'achats des dernières années (hors période Covid) de Parfums Rémy Marquis chez la Société ;
- garantie des prix de vente selon les tarifs en vigueur avec ajustement annuel selon l'inflation ;
- conditions de paiement inchangées par rapport aux conditions en vigueur ;
- production si nécessaire des pièces plastiques de Parfums Rémy Marquis fabriquées par les plasticiens et fournisseurs des confrères de la Société (et à des prix cohérents avec celui des pièces existantes produites par la Société pour Parfums Rémy Marquis) en cas de défaillance, incapacité ou refus de produire ces pièces par lesdites confrères de la Société.

Il est précisé que s'agissant du premier renouvellement du Contrat Commercial à l'issue du délai de trois (3) ans, seul Parfums Rémy Marquis aura la faculté de dénoncer ce dernier en respectant un préavis notifié six (6) mois avant l'échéance du renouvellement. Lors du deuxième renouvellement et des suivants, la Société et Parfums Rémy Marquis ont la faculté de dénoncer le Contrat Commercial en respectant un préavis notifié au moins six (6) mois avant l'échéance du renouvellement.

1.1.1.5. Avance en compte-courant d'associé

L'Initiateur et Parfums Rémy Marquis ont conclu en date du 17 octobre 2024 une convention d'avance en compte-courant d'associés d'un montant de 2.825.306 euros en vue de financer l'acquisition de la totalité des actions visées par l'Offre et des frais liés à l'Offre.

A l'issue de l'Offre, Parfums Rémy Marquis souscrira à une augmentation de capital de l'Initiateur par compensation avec la créance qu'elle détient envers l'Initiateur et prendra une participation au capital de l'Initiateur pouvant aller jusqu'à 38,16% du capital.

1.1.1.6. Engagements d'apport

Il n'existe pas à ce jour d'engagement d'apport à l'Offre.

1.1.1.7. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

L'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 13.1 des statuts de l'Initiateur, le Président peut être une personne morale ou une personne physique, de nationalité française ou étrangère, associée ou non associée de PBRM Industries. Le Président est désigné par une décision collective des associés de l'Initiateur statuant dans les conditions prévues aux articles 15 et 16 des statuts.

Sauf décision contraire de la collectivité des associés ou de l'associé unique selon le cas, le Président exerce ses fonctions pour une durée de trois (3) ans.

Le Président peut démissionner de ses fonctions en prévenant la collectivité des associés par tout moyen écrit au moins trois (3) mois à l'avance, sauf dispense de préavis acceptée par écrit par la collectivité des associés ou l'associé unique, selon le cas.

Monsieur Didier Bourguine a été nommé Président de l'Initiateur pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2026.

2.3.2 Révocation du Président

Le Président peut être révoqué à tout moment (*ad nutum*), sans préavis et sans qu'aucun motif ne soit nécessaire, par une décision collective des associés. La cessation pour quelque cause que ce soit, des fonctions de Président, ne donnera droit au président à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

2.3.3 Pouvoirs du Président

L'Initiateur est dirigé par un Président, agissant sous le contrôle d'un Comité stratégique.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du Président sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de PBRM Industries, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, PBRM Industries est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés ou l'associé unique, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de PBRM Industries, sous réserve des éventuelles limitations des pouvoirs du Président qui pourront être décidées par la collectivité des associés ou l'associé unique.

2.3.4 Rémunération du Président

Le Président ne percevra pas de rémunération.

2.3.5 Comité stratégique

Le Comité Stratégique de l'Initiateur a pour mission de valider les orientations stratégiques de l'Initiateur et de la Société déterminées par le Président, et d'autoriser des décisions importantes et stratégiques concernant l'Initiateur et la Société (le « **Comité Stratégique** »).

- *Composition du Comité Stratégique*

Le Comité Stratégique est composé de 3 membres, (a) le Président qui sera membre de droit, (b) un membre désigné par Participations et Financière Bourguine et (c) un membre désigné par Parfums Rémy Marquis.

Les premiers membres du Comité Stratégique sont :

- Monsieur Jacques Bourguine,
- Monsieur Rémy Mansour,
- Monsieur Didier Bourguine, membre de droit en sa qualité de Président de la Société.

- *Décisions du Comité Stratégique*

Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou d'un quelconque de ses membres. Le Comité Stratégique ne se réunira valablement que si la totalité de ses membres sont présents ou représentés.

Aucune des décisions dites importantes⁴ ou stratégiques⁵ relatives à l'Initiateur et/ou toute filiale, ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que ces décisions, ne sera valablement prise (par action ou omission) par le Président ou tout dirigeant, salarié ou mandataire social d'une des filiales ou la collectivité des associés de l'Initiateur (ou le cas échéant, la collectivité des associés de toute filiale) sans avoir été au préalable autorisée par le Comité Stratégique.

⁴ Parmi celles-ci figurent, notamment : (a) approbation et modification du budget annuel, du plan de trésorerie annuel et du business plan de l'Initiateur et de ses filiales ainsi que les plans de développement de toute nouvelle activité de l'Initiateur ou de l'une quelconque des filiales sur une ou plusieurs années, (b) arrêté des comptes annuels et de tous états comptables intermédiaires ou pro forma, sociaux ou consolidés, de l'Initiateur et de chacune des filiales, (c) toute décision ou proposition de distribution par l'Initiateur ou une quelconque des filiales à leurs associés, de quelque nature que ce soit, et notamment toute distribution de dividendes, réserves, report à nouveau ou primes d'émission, (d) conclusion, résiliation ou modification de tout contrat important non prévu au budget annuel entre un tiers et l'Initiateur ou toute filiale, dont le revenu, les charges ou engagements pour l'Initiateur ou la filiale concernée excèdent un montant unitaire ou annuel cumulé d'1.500.000 € HT, pour une durée excédant un (1) an, ou hors du cours normal des affaires (en ce compris tout contrat contenant des clauses de type non concurrence ou exclusivité à la charge de l'Initiateur ou d'une filiale), (e) l'engagement de tout dépense non prévue au budget annuel pour un montant unitaire excédant 1.500.000 € HT ou dont le montant cumulé excède 1.500.000 € HT, (f) la cession, l'acquisition, le transfert de tout actif ou droit de l'Initiateur ou d'une filiale essentiel à l'activité de l'Initiateur et/ou filiale concernée ou pour un montant unitaire excédant 1.500.000 € HT, (g) toute opération d'investissement ou désinvestissement ou la conclusion de toute location financière de type crédit-bail d'un montant unitaire ou annuel cumulé supérieur à un 1.500.000 € HT non prévue dans le budget annuel, etc.

⁵ Parmi celles-ci figurent, notamment : (a) la résiliation avant son terme ou la modification du Contrat Commercial conclu entre Parfums Rémy Marquis et l'Initiateur, (b) toute opération sur la capital et les droits de vote de la Société entraînant une perte de contrôle de cette dernière, (c) tout projet de transfert à un tiers de titres de l'Initiateur par Participations et Financière Bourguine entraînant une perte de contrôle de l'Initiateur, ou tout projet de transfert de titres de Participations et Financière Bourguine entraînant une perte de contrôle de l'Initiateur ouvrant à Parfums Rémy Marquis un Droit de Sortie Conjointe Total, (d) tout projet de cession par Participations et Financière Bourguine à un tiers de titres de l'Initiateur n'entraînant pas une perte de contrôle de l'Initiateur et tout projet de cession à un tiers de titres de la Société par l'Initiateur n'entraînant pas une perte de contrôle de la Société ouvrant à Parfums Rémy Marquis un Droit de Sortie Proportionnel, (e) toute opération de croissance externe, toute mise en place d'une joint-venture ou d'un partenariat, ou d'un système de partage des profits par la Société ou l'une quelconque des filiales, toute acquisition ou cession de fonds de commerce ou activité de l'Initiateur ou l'une quelconque des filiales, (f) conclusion, résiliation ou modification de tout contrat important non prévu au budget annuel entre un tiers et l'Initiateur ou toute filiale, dont le revenu, les charges ou engagements pour l'Initiateur ou la filiale concernée excèdent un montant unitaire ou annuel cumulé de trois millions euros (3.000.000 €) HT, pour une durée excédant un (1) an, ou hors du cours normal des affaires, etc.

Sous réserve des décisions stratégiques, les décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le Comité Stratégique statue sur ces décisions à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sous réserve des décisions stratégiques qui sont prises à la majorité qualifiée (i.e., à la majorité simple des voix des membres du Comité Stratégique comprenant le vote positif du membre désigné sur proposition de Parfums Rémy Marquis.

2.3.6 Décision des associés

Sous réserve de l'existence de dispositions légales ou de stipulations contractuelles requérant l'unanimité des associés, les décisions collectives des associés seront prises à la majorité simple des droits de vote attachés aux titres détenus par les associés présents ou représentés, sous réserve que les associés présents ou représentés détiennent la moitié au moins des actions ayant le droit de vote.

2.3.7 Commissaires aux comptes

A la date du présent document, l'Initiateur n'a pas de commissaire aux comptes.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment l'Apport du Bloc de Contrôle), susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Le premier exercice social de l'Initiateur, en cours, se clôturera le 31 décembre 2024.

L'Initiateur n'établit pas de comptes consolidés.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières non auditées sélectionnées de l'Initiateur à la date du 30 novembre 2024. Il ne préjuge pas de la totalité des coûts induits par la présente opération (voir section 3.2 ci-après) :

	En €
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières	
<i>Autres Participations</i>	5.515.823
<i>Créances rattachées à des participations</i>	300.000
Actif Immobilisé	5.815.823
Stocks et en-cours	-
Clients et comptes rattachés	-
Autres Créances	-
Valeurs Mobilières de Placement	1.767.714
Disponibilités	539.324
Actif Circulant	2.307.038
Total Actif	8.122.861

	En €
Capital social	4.535.802
Prime d'émission, d'apport	503.978
Résultat de l'exercice	(42.225)
Capitaux propres	4.997.555
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	-
Autres emprunts et dettes assimilées (Associés)	3.125.306
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-
Dettes fiscales et sociales	-
Dettes	3.125.306
Total Passif	8.122.861

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment, l'Apport du Bloc de Contrôle et l'acquisition entre le 23 octobre 2024 et le 29 octobre 2024 de 68.149 actions de la Société au Prix de l'Offre, dans le cadre du montant maximum de 30% des actions existantes visées par le projet d'Offre pouvant être acquises entre le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et l'ouverture de celle-ci. En conséquence, aucune information significative relative au compte de résultat de l'Initiateur n'est présentée.

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ 300.000 euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 2.825.306 euros (hors frais divers et commissions).

Le financement (i) de l'acquisition de la totalité des actions de la Société visées par l'Offre, et (ii) des frais liés à l'Offre, est assuré par le recours à une avance en compte-courant d'associés consenti à l'Initiateur par Parfums Rémy Marquis d'un montant de 2.825.306 euros.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Monsieur Didier Bourguine
Président de l'Initiateur

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société PBRM Industries, qui a été déposé le 16 décembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 16 décembre 2024

Monsieur Didier Bourguine
Président de PBRM Industries